



SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 25 septembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 177

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 6 octobre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE, président.

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, LEVOYER Thérèse suppléante de BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, LECLERC Marie - Joëlle suppléante de DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRÉS Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HAUVET Rachelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSÉLIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HENRY Yves (jusqu'à 21h17), HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, HOSTINGUE Yveline suppléante de LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile (jusqu'à 19h45), AUBERT Maurice suppléant de LEFAUCCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert (à

partir de 19h04), LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany (à partir de 18h38) suppléant de LEROSSIGNOL Françoise (jusqu'à 18h38), LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard (à partir de 19h16), MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, BAUDELOT Laurent suppléant de MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, LEBLOND Christian suppléant de PESNELLE Philippe, PIC Anna, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à PIC Anna, HERY Sophie à HEBERT Karine, LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine (à partir de 19h45), LEPOITTEVIN Sonia à POIGNANT Jean-Pierre, PIQUOT Jean-Louis procuration à VILLETTE Gilbert, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

Excusés :

ASSELIN Etienne, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, LEFAUCONNIER François.

Délibération n° DEL2020_147

OBJET : Modification des modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration des PLUi prévues par la délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017

Exposé

A la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quatre PLUi avaient déjà été prescrits :

- Le PLUi Douve-Divette le 1^{er} septembre 2015,
- Le PLUi Cœur de Cotentin le 25 novembre 2015,
- Le PLUi de Les Pieux le 11 décembre 2015,
- Le PLUi de la Hague le 18 décembre 2015.

Ainsi, aux quatre PLUi prescrits en 2015 se sont ajoutés trois nouveaux périmètres de PLU infracommunautaires :

- Le PLU infracommunautaire Nord Cotentin,
- Le PLU infracommunautaire Est Cotentin,
- Le PLU infracommunautaire Sud Cotentin.

Lors de la délibération du 7 décembre 2017 prescrivant les PLUi Nord Cotentin, Est Cotentin, Sud Cotentin, les modalités de collaboration avec les communes membres des 7 PLU infracommunautaires ont été harmonisées et exposées dans la délibération. Une charte de gouvernance a été annexée à cette dernière.

Depuis la prescription des premiers PLUi en 2015, le paysage territorial et les périmètres des collectivités ont fortement évolué. Cette évolution exige une modification des modalités de collaboration avec les communes membres pour permettre une représentation des communes cohérente, équitable et pérenne. En effet, les modalités de collaboration exposées dans la charte de gouvernance de 2017 ne sont plus adaptées au territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui a connu plusieurs évolutions, notamment la création de communes nouvelles entraînant la diminution du nombre des conseillers municipaux et communautaires dans ces dernières.

Il s'agit dès lors de redéfinir les modalités de collaboration des sept PLU infracommunautaires en garantissant les principes préalablement prescrits et dans une logique d'harmonisation, de cohérence et de pérennité.

Dans la poursuite de ce qui a été construit en 2015 et en 2017, l'objectif de cette charte est de parvenir à une construction collective de l'aménagement du territoire de l'agglomération dans le respect des identités et spécificités communales. Il est indispensable que les élus puissent prendre part à l'élaboration du PLUi en tant que dépositaire de la connaissance locale la plus fine de leur territoire.

Pour continuer la mise en œuvre du projet d'élaboration de sept PLU infracommunautaires en parallèle, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres, garantie de l'efficacité et de l'appropriation du projet de territoire de l'agglomération.

Il est donc proposé que la gouvernance commune aux 7 PLU infracommunautaires s'articule autour de trois instances :

- 1- Une instance décisionnaire et politique : le comité de suivi
- 2- Une instance de travail : le comité de pilotage
- 3- Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLU infracommunautaires : le comité de cohérence

1- Une instance décisionnaire et politique : le Comité de suivi

Chaque PLUi dispose de son comité de suivi, soit 7 comités de suivi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Comité de suivi suit et contribue aux études, en lien avec les Bureaux d'études et les techniciens de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il assure ainsi le lien entre la démarche de PLUi et les élus communaux. Il se réunit pour valider les principales étapes du PLUi et il se prononce sur les orientations proposées par le Comité de pilotage. C'est le lieu de la concertation avec les communes. Ses membres sont les interlocuteurs de la commune pour les Bureaux d'études et les chargés de projet lors des échanges de terrain.

2- Une instance de travail : le Comité de pilotage

Chaque PLUi dispose de son Comité de pilotage, soit 7 comités de pilotage à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Comité de pilotage conduit l'élaboration du PLUi (scénarii et hypothèses) avec les Bureaux d'études et les techniciens de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il s'assure du bon déroulement de la procédure et notamment des modalités de concertation en faisant remonter les observations transmises par les représentants des communes au Comité de suivi.

3- Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLU infracommunautaires : le Comité de cohérence

Le Comité de cohérence est garant de la cohérence entre les 7 PLUi. C'est l'outil mis en place par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour répondre à la nécessité de cohérence entre les 7 PLUi demandée dans le cadre de la dérogation préfectorale, accordée le 21 septembre 2017).

Il a pour rôle d'élargir les débats par thématiques, de veiller à la prise en compte des documents sectoriels, de la législation en vigueur et d'assurer l'harmonisation des documents par rapport aux continuités territoriales (politique locale de l'habitat, déplacements, trame verte et bleue, préservation du patrimoine et de l'environnement).

Les modalités de composition et de désignation des membres de ses trois instances sont précisées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des Communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions Chapitre IV du titre V du livre 1^{er} portant dispositions particulières aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de grande taille,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Douve-Divette en date du 1^{er} septembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Douve-Divette,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cœur de Cotentin en date du 25 novembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Cœur de Cotentin,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Cœur de Cotentin en date du 22 septembre 2016 précisant les objectifs poursuivis par le plan local d'urbanisme intercommunal de Cœur de Cotentin,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Les Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme intercommunale de Les Pieux,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Les Pieux en date du 18 novembre 2016 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi Les Pieux,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Hague en date du 18 décembre 2015 qui prescrit le plan local d'urbanisme intercommunale de la Hague,

Vu la délibération n°2017-158 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires,

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant les PLUi Nord Cotentin, Est Cotentin et Sud Cotentin,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 7) pour :

- **Fixer** les modalités de collaboration avec les communes membres conformément à la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE